

N°308

Rouen, vendredi 21 juin 2024

Affaire suivie par Aurélia VAN DUFFEL
Technicien sanitaire
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de la Seine-Maritime
Mél. : aurelia.vanduffel@ars.sante.fr
Tél. : 07.60.47.43.96

DREAL de Normandie
UDRD
1 Rue Dufay
76 100 ROUEN

Réf. : m:\dsp-direction-sante-publique\dsp-sante-environnement\ud-
76\env-ext\iah\200_icpe\avis\éoliennes\boudeville\avis ars_par
éolien du surouet_2024.docx

Objet : Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) – Parc éolien du Surouet

Vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la société du Parc éolien du Surouet pour l'exploitation de 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 4,8 MW et présentant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres, sur les communes de Boudeville, Lindebeuf, Vibeuf et Ouville-l'Abbaye.

Après examen du dossier par mes services, je vous fais part des observations suivantes :

Concernant l'étude des impacts cumulés avec d'autres parcs éoliens dans les 6 km environnants, il est précisé que celui des « Rives de la Saône », distant de 3,6 km est en instruction. Toutefois, la cartographie mise en ligne sur le site de la DREAL Normandie répertorie le parc des Rives de la Saône comme étant autorisé (et non en instruction).

L'impact sonore cumulé n'est de toute façon pas étudié, ce qui est une lacune méthodologique du dossier.

En conclusion, en l'état actuel du dossier, je ne suis pas en mesure d'émettre un avis. Il conviendra donc de revoir les effets cumulés pour la partie impact sonore afin de pouvoir conclure sur la validité de l'étude acoustique et donc des dispositions qui en découlent.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
L'ingénieur d'études sanitaires,



Emmanuelle MARTIN